



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :  
en exercice : 57  
présents : 36  
absents représentés : 13  
absents excusés : 8

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Emmanuelle BRESSOUD, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc ASCHARD, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à Mme Aline MARCHAND, M. Francis BETBEDER a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à Mme Nathalie DARDY, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Dominique DUHIEU a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Olivier GOYENECHÉ.

Absents excusés : Mesdames Véronique BREVET, Séverine DUCAMP, Isabelle LABEYRIE, Messieurs Lionel CAMBLANNE, Mathieu DIRIBERRY, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Madame Alexandrine AZPEITIA.

**OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION VOISINAGE**

**Rapporteur : Monsieur Philippe SARDELUC**

En 2023, l'association Voisinage à Soustons a repris les activités de l'ACI Cultures Solid'ère afin d'assurer la continuité de la production agricole biologique, favorisant ainsi les circuits courts et la création d'emplois locaux.



Cependant, lors de l'examen des demandes de subventions en mai 2024, l'atelier de développement économique a décidé de différer sa décision pour une partie de la subvention, en raison de difficultés rencontrées par l'association suite à l'intégration de l'activité de maraîchage. Des informations supplémentaires étaient nécessaires pour comprendre leur situation, leur stratégie de développement et leur projet de restructuration.

En juin 2024, le conseil d'administration a été contraint de cesser l'activité de maraîchage, menaçant les activités principales de Voisinage et les emplois associés. Durant l'été 2024, Voisinage a retravaillé son modèle économique en recentrant ses activités, ce qui permettra d'augmenter ses sources de revenus et de renforcer sa stabilité financière.

La subvention complémentaire demandée vise à réintégrer l'activité de réparation DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) dans l'espace de tri de Soustons et à créer un pôle « Estimation ». Ce dernier permettra d'évaluer la valeur des objets, de développer de nouvelles compétences pour des personnes ayant des restrictions de santé, et d'accroître les revenus générés par cette activité.

L'activité de DEEE soutient l'économie circulaire, réduit les déchets et promeut une gestion plus responsable des ressources pour une consommation durable. De plus, la formation des salariés aux compétences techniques et numériques nécessaires aux réparations DEEE crée une main d'œuvre qualifiée, recherchée par les entreprises du territoire.

La Communauté de communes soutient les structures qui favorisent la création et la reprise d'entreprises, le développement économique et la création d'emplois. À cette effet, une 1<sup>ère</sup> subvention a été attribuée à l'association lors du conseil communautaire du 16 mai 2024.

L'association Voisinage, en tant que structure d'insertion par l'activité économique, joue un rôle essentiel dans l'intégration sociale et professionnelle des personnes éloignées du marché du travail. En 2024, Voisinage est l'employeur principal du territoire en matière d'insertion par l'activité économique, avec 57 personnes en parcours d'insertion et un effectif prévisionnel de 63 pour la fin de l'année 2024. L'association compte également 17 salariés permanents.

En accordant une subvention complémentaire de 20 000 €, la Communauté de communes contribue au maintien de ces emplois, réduisant ainsi l'exclusion sociale et le chômage local, tout en aidant l'association à retrouver un équilibre économique.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;*

*VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, modifiée ;*

*VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

*VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant attribution de subventions aux structures de développement économique pour l'année 2024 ;*



VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2024 portant l'approbation de la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises entre MACS et la Région ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2024 portant approbation du règlement d'intervention des aides économiques de la Communauté de communes MACS révisé ;

VU l'avis favorable rendu de l'atelier « développement économique » en date du 10 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité que l'association Voisinage poursuive ses actions et surmonte ses difficultés financières ;

CONSIDÉRANT que cette aide exceptionnelle contribuera à garantir la pérennité de ses activités et à soutenir les publics en insertion qu'elle accompagne sur le territoire communautaire ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association Voisinage pour un montant total de 20 000 € pour l'année 2024,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2024, article 65748,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 septembre 2024

Le président,  
Pierre Froustey

